

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20100113-2010_00032_DA-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité ^{Le Chef de Service}
Service Tarification
des Établissements Sociaux
Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00032

ARRETE

du

13 JAN 2010

DA

PORTANT fixation du tarif hébergement 2010 du foyer logement de SOULTZMATT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

1/2

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le loyer mensuel intégrant l'hébergement, les frais de fonctionnement et services collectifs s'élève à 1 400 €.

Ce loyer mensuel est applicable à l'ensemble des résidents du foyer logement de SOULTZMATT à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur du foyer logement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
Le Directeur

Michel CHOCHOY